

térieur de frontières internationalement reconnues ; (ii) l'établissement d'un État Palestinien démocratique, viable et indépendant, ainsi que la fin de l'occupation des territoires palestiniens. L'Autorité Palestinienne et son chef élu Yasser Arafat demeurent les uniques partenaires avec lesquels Israël puisse négocier un accord final, éliminer le terrorisme et construire la paix. Nous invitons instamment les deux parties au conflit à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre fin à la violence et à œuvrer au rétablissement d'un climat favorable aux négociations. Nous incitons également fortement les deux parties à considérer attentivement les conséquences de leurs actions sur les possibilités de paix. Le rapport de la Commission Mitchell demeure le meilleur instrument de résolution du conflit et les parties devraient faire le nécessaire pour qu'il soit appliqué sans délai et sans condition.

9. Nous convenons de poursuivre nos efforts en vue de la mise en œuvre intégrale des traités de non-prolifération et de contrôle des armements, et l'adhésion universelle à ces traités. En mettant à profit le Programme d'action de l'ONU, nous chercherons à stimuler les efforts internationaux de lutte contre les accumulations déstabilisatrices et la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre. Les instruments multilatéraux, conjugués à des mesures d'application nationales efficaces, réduisent sensiblement les risques en empêchant les acteurs non étatiques d'avoir accès à ces armes. Aussi allons-nous soutenir activement le processus de négociation visant à finaliser le projet de code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques. Nous poursuivrons par ailleurs nos efforts concernant la négociation d'un méca-

nisme de mise en œuvre et de vérification de la Convention sur les armes biologiques.

10. Nous réaffirmons notre détermination de promouvoir la coopération dans le domaine de la sécurité et de la défense. À la lumière de l'intention du Canada de participer aux aspects civil et militaire des opérations de gestion des crises dirigées par l'Union européenne, et compte tenu des progrès constants de la Politique européenne de sécurité et de défense, nous entendons finaliser les arrangements nécessaires à cette participation, qui est bien accueillie. Lorsque des opérations dirigées par l'UE feront appel aux moyens et capacités de l'OTAN, des modalités devraient être prévues pour la tenue rapide de consultations plus étroites, notamment en ce qui concerne l'élaboration des plans opérationnels. Lorsque les moyens et capacités de l'OTAN ne seront pas sollicités, et qu'une contribution canadienne sera envisagée, les modalités nécessaires pourraient alors être inspirées de celles qui régissent la participation de pays européens membres de l'OTAN mais non de l'UE.

11. Le Canada et l'Union européenne sont confrontés à des défis semblables et ont des approches convergentes en matière de protection et de promotion de la santé des citoyens. Nous reconnaissons aussi la nécessité d'un raffermissement de la coopération internationale, y compris dans les domaines inédits, au moment où les gouvernements cherchent à protéger la santé de leurs citoyens face à de nouvelles menaces. Par le dialogue, le partage des connaissances scientifiques et techniques, l'échange de pratiques exemplaires, une approche transparente des questions d'intérêt commun et la coopération dans le déve-